

Liberte Égalité Fraternité



Direction de l'hospitalisation de l'autonomie et de la performance Direction adjointe de l'autonomie

# ARRÊTÉ modifiant le calendrier prévisionnel 2025 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Bretagne

## La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles : L.312-1 définissant les établissements et service médico-sociaux ; L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisations pour les établissements et services médico-sociaux :

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Considérant les besoins en termes d'accompagnement pour les personnes en difficultés spécifiques ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

### ARRÊTE:

#### Article 1er:

Le calendrier indicatif et prévisionnel 2025 des appels à projets qui seront lancés en région Bretagne avant autorisation des établissements et services relevant de la seule compétence de l'Agence régionale de santé (ARS), est révisé de la manière suivante :

Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
2025	Création de places d'ESSIP : équipe spécialisée de soins infirmiers précarité	Départements des Côtes d'Armor, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan	2026	18	Publics en difficultés spécifiques
2025	Extension de places d'ACT HLM : appartements de coordination thérapeutique hors les murs	Territoire de Brest	2026	5	Publics en difficultés spécifiques
2026	Maison expérimentale d'accompagnements de soins palliatifs	Région	2026	12 à 15 places	Personnes en fin de vie

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de Bretagne <u>www.bretagne.ars.sante.fr</u>.

#### Article 2:

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

#### Article 3:

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et les lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne.

#### Article 4:

Le Directeur général adjoint de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

0 6 NOV. 2025

Fait à Rennes, le

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLERE